

Portiragnes, le 26 septembre 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2008

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis - DE LA RUA Michel - FAURE Philippe - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline - TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel - JOURNET Michel - PEREZ Gérard - CHAUDOIR Gwendoline - ROUCAIROL Roch - CALAS Philippe - GOMEZ Tom - MARTIN Laure - ARNAU Liliane - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno - PIONCHON Frédéric

Etaient absents : VAYRETTE Frédéric - BUIL Alexandre

1 - Commune de PORTIRAGNES - Mise en conformité lagunage – Curage de la première lagune de la station d'épuration. Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la collectivité a confié au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseils, l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale

Dans le cadre de ces études, il ressort la nécessité absolue de procéder au curage de la première lagune de la station d'épuration de Portiragnes dont le coût estimé par le bureau d'études Entech Ingénieurs s'élève à la somme de 515 459,40 €TTC

Le Maire dépose sur le bureau l'avant projet sommaire et propose à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière pour ce projet indispensable mais dont la charge financière est difficilement supportable par la commune.

Il propose aux membres présents de solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Ensuite il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et décide de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible.

2 - Commune de Portiragnes Extension de la station d'épuration par lagunage – Actualisation travaux, honoraires et acquisitions foncières et moyenne tension - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la collectivité a confié au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseils l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale

Suivant délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil municipal a sollicité auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une aide financière pour un coût de travaux estimé par le bureau d'études Entech Ingénieurs à la somme de 2 579 808 €TTC correspondant à un procédé spécifique de mise en conformité du lagunage.

A l'issue de cette demande, le projet a obtenu en date du 03 octobre 2007 et 06 décembre 2007 une aide financière du Conseil général de 49 500 € et une aide identique de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse basée sur un montant de travaux de 165 000 €HT correspondant aux études préalables.

Il ressort que ce procédé a été modifié et il convient à cet effet d'actualiser le projet au regard des nouveaux travaux, honoraires et acquisitions foncières, ces dernières n'ayant pas été prises en compte dans la précédente demande ainsi que la mise en place de la moyenne tension. Cette actualisation chiffrée par le bureau d'étude Entech, porte le montant des travaux qui était de 2 579 808 €TTC à la somme de 3 128 138 €TTC dont 1 990 742 € en tranche ferme et 1 137 396 € en tranche conditionnelle.

Il propose aux membres présents d'approuver le projet actualisé et de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention la plus élevée possible.

Sur invitation du Maire, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité

- Approuve le projet actualisé tel qu'il est présenté,
- Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention la plus élevée possible.

3 - Commune de Portiragnes - Extension de la station d'épuration par lagunage – actualisation travaux, honoraires et acquisitions foncières et moyenne tension. Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le projet actualisé et de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Sollicite auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible

4 - Surtaxe communale eau et assainissement : réactualisation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2008 le Conseil Municipal a actualisé le montant des surtaxes communales à :

- 0,221 €/m³ HT, pour la surtaxe eau
- 0,123 €/m³ HT, pour la surtaxe assainissement

Il propose les augmentations suivantes applicables à compter du 1^{er} octobre 2008 :

- 0,265 €/m³ HT, pour la surtaxe eau
- 0,172 €/m³ HT, pour le surtaxe assainissement

Il invite les membres présents à se prononcer. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition telle qu'elle est présentée, fixant ainsi les montants des surtaxes communales eau et assainissement.

5 - Commune de PORTIRAGNES - Mise en place et aménagement d'une aire de jeux de l'Egalité - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place et d'aménager une aire de jeux dénommée « aire de jeux de l'Egalité ».

Il ajoute qu'un devis a été demandé à la Société NORMA JEUX 4, chemin des Parazols –RN 112 – 34420 – VILLENEUVE les BEZIERS dont le coût total s'élève à la somme de 61 033,08 € TTC.

Cet équipement se traduira par l'implantation d'un tour buisson plancher – d'un tour sans toit plancher de 0,80 m – d'un tour sans toit plancher de 1,10 m – d'un escalier – un plan incliné d'escalade – un toboggan zone de départ de 0,80 m – un pont filet plancher – une vigie – un pont serpent plancher – un filet – un mât de pompier – un panneau comptoir.

Il précise que cet équipement peut être subventionné par le Conseil Régional Languedoc Roussillon et propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

6 - Création d'une salle de classe à l'intérieur d'un logement de fonction du groupe scolaire Jean Jaurès – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault

Confrontée à l'augmentation des effectifs scolaires, la Collectivité se trouve dans l'obligation de projeter la réalisation d'une salle de classe supplémentaire dans le groupe scolaire Jean Jaurès.

Ces travaux ne peuvent être réalisés qu'à l'intérieur d'un logement de fonction désaffecté situé 1, place du 14 juillet à PORTIRAGNES.

C'est à l'issue d'une consultation sommaire lancée le 02 juillet 2008, que la Maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Guy Louis BLANC, architecte DPLG – 7, boulevard Duguesclin – BEZIERS.

Le Maire dépose sur le bureau l'avant projet sommaire dont le montant s'élève à la somme de 95 680,00 € TTC, propose de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault la subvention la plus élevée possible et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve l'avant projet sommaire tel qu'il est présenté,
- Décide de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault la subvention la plus élevée possible.

7 - Création d'une salle de classe à l'intérieur d'un logement de fonction du groupe scolaire Jean Jaurès – Approbation marché maîtrise d'oeuvre

Le Maire dépose sur le bureau le marché de maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à la somme de 11 577,28 € TTC et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il est présenté,
- Autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

8 - Club omnisports – Réactualisation du tarif de la carte « pass temps libre »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août 2007 par laquelle le Conseil Municipal portait le tarif de la carte « pass temps libre » à la somme de 45 €

Il propose aux membres présents de porter ce tarif à 47 €

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve la proposition telle qu'elle est présentée avec application au 25 septembre 2008.
- Autorise le Maire à procéder à son exécution.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 31 juillet 2008 ayant le même objet.

9 - Club omnisports – Réactualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs d'adhésion au Club omnisports comme suit :

- Adultes : 75 €
- Adolescents : 35 €
- Adultes de l'extérieur : 135 €
- Couples : 125 €

Compte tenu du coût des structures sportives concernées et de leur entretien, le Maire propose d'augmenter lesdits tarifs et de les porter respectivement à :

- Adultes : 85 €
- Adultes de l'extérieur : 150 €

- Couples : 135 €
- Couples de l'extérieur : 270 €

Il convient de préciser que la carte adolescents concernant l'ensemble des jeunes fait double emploi avec la carte « pass temps libre » et de ce fait ne se justifie plus.

Le Conseil Municipal, à l'invitation du Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve les propositions telles que suscitées avec application au 25 septembre 2008,
- Autorise le Maire à procéder à leur exécution.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 31 juillet 2008 ayant le même objet.

10 - Club Omnisports – Réactualisation des tarifs : Ecole de voile – Rollers – Classe de Mer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs pour l'école de voile et la mise à disposition de rollers.

- Les stages de voile de cinq fois 2 heures à 115 € par personne (tickets roses)
- Les stages de voile concernant une deuxième inscription consécutive : 110 € par personne (tickets bleus)
- Les stages de voile concernant les groupes à : 90 € par personne (tickets verts)

Compte tenu du coût des structures sportives concernées et de leur entretien, le Maire propose d'augmenter lesdits tarifs et de les porter respectivement à :

Personnes concernées	Structures			
	Ecole de voile	Stage rollers été	Classe de Mer	
Enfants, adolescent scolarisé non titulaire de la carte « pass temps libre »	94 €	Sans matériel prêté par le service des sports 5,00 € Avec matériel prêté par le service des sports 10,00 €	Forfait de 94 € Le prix des goûters et des repas sont compris dans le forfait.	
Titulaire carte « Pass »	47 €		Goûters	0,50
			Repas	3,20
Adultes individuels	120 €			
2 ^{ème} semaine consécutive	115 €			
Groupes (minimum 4 pers)	100 €			
	140 €			
Adultes saisonniers individuels				
2 ^{ème} semaine consécutive	135 €			
Groupes de l'extérieur (4 pers)	120 €			

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve les propositions telles que suscitées.
- autorise le Maire à procéder à leur exécution.

11 - Commune de PORTIRAGNES : Aménagement d'un terrain multisport - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aménager un terrain multisport.

Il ajoute qu'un devis a été demandé à la Société NORMA JEUX 4, chemin des Parazols, RN 112 34420 VILLENEUVE les BEZIERS, dont le coût total s'élève à la somme de 62 664,42 € TTC.

Cet équipement se traduira par l'implantation de l'espace multisport proprement dit avec les palissades, les buts multisport, les poteaux multisport, l'accessibilité et le panneau d'informations aux usagers.

Le Maire précise que cet équipement peut être subventionné par le Conseil Régional Languedoc Roussillon et propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

12 - Commune de PORTIRAGNES -Aménagement d'un terrain multisport - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault

Le Maire précise que cet équipement peut être subventionné par le Conseil Général de l'Hérault et propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault.

13 - Commune de PORTIRAGNES - Extension du Restaurant scolaire et Création d'une Maison d'enfants - Approbation avenants au marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet et a retenu le mode de passation des marchés pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'une maison d'enfants.

Il ajoute qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre ouvert, lancée le 23 juillet 2007, la Commission d'appel d'offre s'est tenue le lundi 30 juillet 2007 et a retenu les entreprises.

Par délibération en date du 28 août 2007, le Conseil municipal a décidé d'approuver les marchés à passer avec les différentes entreprises.

Il précise que plusieurs lots font l'objet d'un avenant dont le détail est annexé à la présente délibération :

Lot	Montant initial TTC	Nouveau Montant TTC	Plus ou moins values
Lot 13 - peinture	12 616,34	13 262,18	645,84
Lot 10 - serrurerie	41 316,42	43 208,49	1 892,07
Lot 3 - charpente – couverture - zinguerie	34 383,74	34 447,13	63,39
Lot 6 – Cloisons – isolation	54 371,41	54 214,93	156,48
Lot 9 – Menuiserie intérieurs bois	16 625,88	18 511,23	1 885,35

Ensuite, il dépose sur le bureau les avenants à passer avec les entreprises concernées dont les lots sont mentionnés dans le tableau ci-dessus et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les avenants tels qu'ils sont proposés.
- Autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

14 - Restaurant scolaire et 3^{ème} âge - Réactualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2001 par laquelle le Conseil municipal fixait les tarifs du restaurant scolaire et du 3^{ème} âge comme suit :

REPAS SCOLAIRES		
Quotient familial	Couleur tickets	Coût
Inférieur à 213,49	Blanc	2,20 €
De 213,65 à 243,99	Jaune	2,40 €
De 244,14 à 304,99	Bleu	2,80 €
De 305,14 à 381,24	Vert	3,00 €
Supérieur à 381,39	Orange	3,50 €
REPAS 3^{ème} âge		
Tarif unique	Rose	5,30 €

Après avoir obtenu une étude du service public du restaurant scolaire qui fait ressortir un prix de revient de 6,49 € le Maire propose de réactualiser ces tarifs comme suit, d'intégrer le coût des repas fournis au Centre de Loisirs dans cette délibération et de maintenir seulement trois tarifs en ce qui concerne le restaurant scolaire :

REPAS SCOLAIRES		
Quotient familial	Couleur tickets	Coût
Inférieur à 228,67	Blanc	2,40 €
Inférieur à 381,12	Bleu	3,00 €
Supérieur à 381,12	Orange	3,70 €

En ce qui concerne les tarifs pratiqués pour les repas fournis aux personnes du 3^{ème} âge, il est instauré des quotients en fonction des revenus qui se traduiront par des tickets aux couleurs suivantes :

REPAS 3^{ème} âge		
Inférieur à 1200	Violet	6,00 €
De 1201 à 1500	Vert	8,00 €
Supérieur à 1500	Jaune	10,00 €
Non-présentation des justificatifs	Jaune	10,00 €
Supplément livraison	Rouge	1,00 €
CENTRE DE LOISIRS MONIQUE SALUSTE		
Tarif unique	Sur facture	3,20 €
PERSONNEL COMMUNAL et DIVERS		
Tarif unique	Rose	10,00 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve les propositions telles que suscitées,
- Autorise le Maire à procéder à leur exécution.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 22 août 2008 ayant le même objet.

15 - Création d'un marché d'hiver à Portiragnes Village

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 mai 1987 par laquelle le Conseil municipal de cette époque a créé un marché à Portiragnes-Plage entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Le Maire expose l'opportunité qu'il y aurait d'établir un marché d'hiver à Portiragnes village le dimanche matin, du mois d'octobre au mois de juin inclus, sur l'avenue Jean Moulin ainsi que la rue de la République et la place de l'Abrivado. Il fait ressortir les avantages de cette création du point de vue de l'animation et de l'économie locale.

Il ajoute qu'à cet effet, le Syndicat des commerçants non sédentaires a été saisi, et par courrier du jeudi 25 septembre 2008, nous a fait part de son avis favorable.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

approuve la création d'un marché d'hiver à Portiragnes village sur l'avenue Jean Moulin ainsi que la rue de la République et la place de l'Abrivado.

16 - Mise à jour du Tableau des Effectifs - Création d'un emploi permanent pour :

- 1 emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC (15/20^{ème})

Création de 7 emplois Non Titulaires :

- 1 emploi de Professeur d'enseignement artistique, TNC (5/16^{ème})

- 6 emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC :

(10/20^{ème}, 6/20^{ème}, 2h30/20^{ème}, 2/20^{ème}, et 2 à 4/20^{ème})

Monsieur le Maire rappelle d'une part, que la fréquentation de l'école de musique nécessite le renouvellement des emplois prévus pour en assurer les cours, et d'autre part, qu'il serait opportun de reconduire l'enseignement des danses sévillanes. Il convient à cet effet de créer les emplois nécessaires ;

Pour la musique :

- un emploi de **Professeur** d'Enseignement Artistique, TNC 5h/semaine, 8^{ème} échelon, (*fonctionnement de l'école municipale de musique et Chef de Choeur*)

- un emploi d'**Assistant Spécialisé** d'Enseignement Artistique, TNC 15h/semaine, (*formation musicale et l'intervention en milieu scolaire*)

- un emploi d'**Assistant** d'Enseignement Artistique, TNC 4h/semaine, 3^{ème} échelon (*flûte et pratiques collectives*)

- un emploi d'**Assistant** d'Enseignement Artistique, TNC 10h/semaine, 1^{er} échelon, (*guitare et pratiques collectives*)

- un emploi d'**Assistant** d'Enseignement Artistique, TNC 4h/semaine, 3^{ème} échelon (*batterie et pratiques collectives*)

- un emploi d'**Assistant** d'Enseignement Artistique, TNC 6h/semaine, 3^{ème} échelon (*chorale et pratiques collectives*)

- un emploi d'**Assistant** d'Enseignement Artistique, TNC 2h30/semaine, 1^{er} échelon (*saxophone et pratiques collectives*)

Pour les danses sévillanes :

un emploi d'**Assistant** d'Enseignement Artistique, TNC 2h/semaine, 1^{er} échelon, (*danses sévillanes*)

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de pérenniser l'emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, par la création de ce poste à titre permanent,

- et de créer les 7 autres emplois à compter du 15 septembre 2008 jusqu'au 15 Septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, délibère et, à l'unanimité, vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, décide de créer les emplois proposés.

17 - Mise à jour du Tableau des Effectifs - Création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe TC

Suite au départ à la retraite d'un agent affecté au Service Technique, entretien des écoles, son remplacement a été assuré par un agent recruté temporairement. Aujourd'hui, il convient de pourvoir au remplacement de cet agent par la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps Complet.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} Novembre 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe TC.

18 - Occupation temporaire du domaine public communal. Renouvellement Concession PUSCEDDU Sabine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03 septembre 1997, exécutoire le 12 septembre 1997, une concession sur le domaine public communal (à l'entrée de Portiragnes côté Béziers au droit de l'ancienne distillerie) a été attribuée à Madame Sabine PUSCEDDU pour l'exercice d'une activité commerciale de restauration rapide pendant toute l'année.

Il ajoute que cette concession est attribuée à titre précaire et révocable et qu'il convient de procéder à son renouvellement chaque année sauf décision contraire.

Il ajoute que cette concession sur le domaine public communal peut lui être renouvelée au prix de 500 € il dépose sur le bureau la convention à passer avec l'intéressée et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est proposée
- Autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptibles de s'y rapporter.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des dispositions de la délibération en date du 30 mai 2008, reçue en sous-préfecture le 4 juin 2008
Délibération générale de pouvoir accordée au Maire en application de :
L'Article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DECISION du 30 septembre 2008

Objet : Contentieux Commune c/SCI Sainte Anne II.

La SCI Sainte Anne II représentée par son gérant Monsieur PONTIER a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif le 04 septembre 2008 sous le numéro 0803889 destiné à obtenir l'annulation de l'arrêté du 15 juillet 2008 portant refus de permis de construire et faire injonction à la Commune de procéder à une nouvelle instruction de la demande dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

A ce sujet, il convient de désigner l'avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la Collectivité.

C'est Maître BRUNEL André, avocat à la Cour, 3, rue Richer de Belleval à Montpellier qui assura la défense des intérêts de la Commune.

DECISION du 1^{er} octobre 2008

Objet : Contentieux Commune c/CHARBONNIER Thibaut

Monsieur CHARBONNIER Thibaut a déposé une requête devant le Tribunal Administratif le 13 septembre 2008 sous le numéro 0703737-1 destinée à obtenir l'annulation de la décision n° TC 3420907 K 0016 du 09 juillet 2007.

A ce sujet, il convient de désigner l'avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la Collectivité.

C'est Maître BRUNEL André, avocat à la Cour, 3, rue Richer de Belleval à Montpellier qui assurera la défense des intérêts de la Commune.

DECISION du 10 octobre 2008

Objet : Location d'un immeuble communal à Mademoiselle Laetitia DUBOC

Considérant que l'appartement situé au-dessus des ateliers municipaux - ZAE Sainte Anne - est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges correspond à la valeur locative normale de ce bien, que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à approuver et signer le cahier des charges dont le prix du loyer annuel est de 3 480,00 € hors charges comprises facturées séparément et à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans ce cahier des charges passé de gré à gré avec Mademoiselle Laetitia DUBOC.